

COMMUNE DE VIBRAYE
Compte-rendu du conseil municipal - Séance du 02/12/2024

FINANCES

- **Tarifs 2025**

Sur la base d'une inflation prévisionnelle de 2 % en 2025, M. le Maire propose une revalorisation de 2 % des tarifs du service enfance-jeunesse. Il ajoute que les tarifs des séjours 2025 seront étudiés lorsque leurs budgets respectifs seront établis. Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité approuve les tarifs ainsi présentés.

- **Assainissement collectif - Contre-valeur redevance de performance du réseau d'assainissement**

Considérant que la redevance prélèvement est maintenue mais que les redevances pour pollution d'origine domestique et modernisations des réseaux de collecte sont remplacées à compter du 1^{er} janvier 2025 par :

- une redevance de « consommation d'eau potable », facturée à l'abonné à l'eau potable et recouvrée par la personne qui facture les redevances du service public de distribution d'eau dont les sommes encaissées sont reversées à l'agence de l'eau selon les mêmes modalités que celles qui étaient applicables à la redevance pour pollution de l'eau d'origine domestique.
- deux redevances pour performance « des réseaux d'eau potable » d'une part et des « systèmes d'assainissement collectif » d'autre part.

Concernant la redevance pour « performance des systèmes d'assainissement collectif » :

- Elle est facturée par l'agence de l'eau aux communes ou leurs établissements publics compétents pour le traitement des eaux usées (maître d'ouvrage des stations d'épuration) qui en sont les redevables ;
- Le tarif de base est fixé par l'agence de l'eau Loire Bretagne ;
- Le tarif applicable est modulé en fonction de la performance du ou des systèmes d'assainissement collectif (station d'épuration et l'ensemble du système de collecte des eaux usées raccordé à cette station d'épuration) de la collectivité compétente pour le traitement des eaux usées (maître d'ouvrage de la ou des stations d'épuration) ; il est égal au tarif de base multiplié par un coefficient de modulation compris entre 0,3 (objectif de performance maximale atteint) et 1 (objectif de performance minimale non atteint, pas d'abattement de la redevance).
- L'assiette de cette redevance est constituée par les volumes facturés durant l'année civile
- L'Agence de l'eau facture la redevance à la collectivité au cours de l'année civile qui suit.

La redevance est répercutée par anticipation sur chaque usager du service public de l'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau assujetti à la redevance assainissement et doit faire l'objet d'une individualisation sur la facture d'assainissement ;

Considérant que l'Agence de l'eau Loire Bretagne a fixé à 0.28 € HT par mètre cube le tarif de base de la redevance « performance des systèmes d'assainissement collectif » pour l'année 2025.

Considérant que pour l'année 2025, le taux de modulation est fixé forfaitairement 0,3 pour la redevance performance des « systèmes d'assainissement collectif » (la performance des systèmes d'assainissement n'étant pas prise en compte pour cette première année).

Considérant qu'il convient de fixer le tarif de la contre-valeur pour la redevance pour performance de systèmes d'assainissement, qui doit être répercutée sur chaque usager du service public d'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau assainie
Considérant qu'il appartient au SAEF de la région de Dollon (entité en charge du recouvrement de la redevance d'assainissement collectif) de facturer et d'encaisser auprès des usagers ce supplément au prix du mètre cube d'eau assainie, et de reverser à la commune de Vibraye les sommes encaissées à ce titre dans le cadre du contrat et du mandat d'encaissement ;

Considérant que le supplément de prix « redevance pour la performance des systèmes d'assainissement » constitue un élément du prix du service public de l'assainissement collectif doit donc être assujéti à la TVA au taux de 10%.

Considérant que, conformément aux instructions de la Direction de la législation fiscale, le reversement à la collectivité des sommes encaissées par le concessionnaire au titre de ce supplément de prix « intègre nécessairement l'assiette de la TVA en tant qu'élément du prix du service de mise à disposition des infrastructures délivré par la commune ou l'établissement public au délégataire privé », il doit être assujéti comme le reversement de la « part collectivité » au taux normal de TVA de 20%.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité approuve les tarifs d'assainissement suivants, et précise qu'ils seront applicables à compter du 1^{er} janvier 2025 :

➤ Contre-valeur « Redevance performance des réseaux d'assainissement » :

- Décide de fixer à 0,10 € HT /m³ la contre-valeur correspondant à la « redevance pour performance des systèmes d'assainissement collectif » devant être répercutée sur chaque usager du service public d'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau assaini.
- Décide que cette contre-valeur de la « redevance pour performance des réseaux d'assainissement collectif » est facturée et encaissée auprès des usagers du service d'assainissement collectif et reversée à la commune de Vibraye, au titre de sa compétence pour le traitement des eaux usées, selon les modalités déterminées dans la convention du mandat d'encaissement.

➤ Branchements normaux et communaux : 46.55 €

➤ M³ consommé : 0.49 €

• **Demande de subvention exceptionnelle - Association " Vibraye, naturellement "**

M. Le Maire indique que l'association « Vibraye, naturellement » a vu le jour le 8 novembre dernier. Elle vise à agir localement par des actions de sensibilisation, de préservation et de protection de l'environnement naturel. Elle souhaite proposer des animations (ateliers, balades découvertes, expositions, conférences, spectacles ...) au public autour de différents thèmes.

M. Le Maire ajoute que l'association sollicite financièrement la commune pour l'aider à démarrer son activité.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, décide de verser une subvention exceptionnelle de 200 € à l'association Vibraye, naturellement.

• **Décision modificative n°5 – Budget principal**

M. le Maire indique qu'une décision modificative est nécessaire sur le budget principal pour ajuster

les crédits nécessaires d'ici la fin de l'exercice 2024. Il convient par ailleurs d'inscrire les subventions accordées par le Département et la Banque des Territoire pour le Schéma Directeur des Modes Actifs.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, approuve la décision modificative ainsi présentée.

M. le Maire ajoute que des investissements importants non prévus au budget ont été nécessaires au restaurant scolaire (remplacements du monte-charge, d'une marmite, et du lave-vaisselle).

Mme C. Gautier suggère de fournir le détail de la décision modificative aux membres du conseil lorsqu'il ne figure pas dans le guide de réunion. C'est ce qui sera fait si le cas se présente.

PERSONNEL

- **Détermination du ratio promu-promouvable - Avancements de grades 2025**

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial du Centre de Gestion en date du 26 novembre 2024,

M. le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal que conformément au 2ème alinéa de l'article 49 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents "promouvables" c'est-à-dire remplissant les conditions pour être nommés au grade considéré, le nombre maximum d'agents pouvant être promus à ce grade.

M. le Maire propose à l'assemblée de fixer comme suit à compter de l'année 2025 le taux pour la procédure d'avancement des agents de la collectivité au grade supérieur : le ratio commun à tous les cadres d'emplois est fixé à 100 %.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité approuve cette proposition.

- **Communauté de Communes des Vallées de la Brayre et de l'Anille - Renouvellement du poste de chef de projet « Petites Villes de Demain »**

M. le Maire rappelle que le poste de Chef de projet « Petites Villes de Demain » prendra fin au 10 mars 2025.

Il ajoute que pour prolonger cette mission, les trois collectivités (communes de Vibraye, Bessé-sur-Braye et Saint-Calais) doivent délibérer sur le renouvellement du contrat sur la période du 17 février 2025 au 10 mars 2026.

Compte tenu du fait que l'agent en poste ne prolongera pas son contrat au-delà du 10 mars 2025, un tuilage sera nécessaire pour assurer la continuité des projets en cours. Ce dernier ne serait pas subventionné, et donc entièrement à la charge des communes.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, accepte de renouveler le poste de chef de projet "Petites Villes de Demain" dans les conditions définies ci-dessus.

TRAVAUX

M. Ph. Gernot, adjoint en charge des travaux, présente le projet d'aménagement urbain de l'Avenue de la Gare. Il prévoit la création d'une voie partagée (piétons – cyclistes) à sens unique de part et d'autre de la voie, l'aménagement de places de stationnement, et d'un plateau surélevé au niveau de la résidence des Platanes pour réduire la vitesse des véhicules.

Le volet paysager permettra de végétaliser cet axe, actuellement d'aspect très urbain.

Les élus demandent que l'implantation des habitations soient ajoutée au plan, pour mieux appréhender leur accès. Concernant la voie partagée, il serait peut-être opportun de n'en créer qu'une seule, à double sens, ce qui permettrait d'ajouter davantage de stationnements.

Sur ce point, les élus iront constater à différents moments de la journée le nombre de véhicules stationnés. Cela permettra de vérifier l'adéquation en l'offre (ce que prévoit le projet) et le besoin en la matière.

Pour réduire la vitesse des véhicules, la création de chicanes (avec du stationnement sur voirie) est envisagée, en veillant à garantir l'accès aux entreprises.

Les travaux d'amélioration de l'écoulement des eaux pluviales du Gué de Launay interviendront mi-décembre.

DIVERS

- **Remerciements :**

L'association des Fracassés remercie la commune pour la subvention qui lui a été accordée, et le prêt de salle pour ses répétitions.

- **Questions diverses :**

M. E. Martineau, adjoint en charge des finances, informe le conseil municipal des réformes fiscales et financières à venir.

Il dresse dans un premier temps le constat suivant au niveau national. La dette actuelle de la France est très élevée (3 500 milliards d'Euros). Le budget de l'Etat 2025 prévoit que 22 % des dépenses de fonctionnement soient financées par un nouvel emprunt. Ce dernier représenterait donc 80 % des recettes de fonctionnement, soit un tiers de plus qu'en 2020.

Cela aura pour conséquence de réduire les ressources des collectivités locales d'au moins 6.5 milliards d'Euros. Plusieurs mesures sont d'ores et déjà envisagées, impactant de manière significative les recettes de la commune :

- **Gel des fractions de TVA** pour 1.2 milliards d'Euros. Elles viennent en compensation de la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales et de la cotisation sur la valeur ajoutée.
- **Réduction du Fonds de Compensation de la TVA** à hauteur de 0.8 milliards d'Euros. Le taux de compensation de 16.404 % qui s'applique actuellement au montant TTC des dépenses d'investissement éligibles passerait à 14.85 % en 2025.
Par ailleurs, le FCTVA serait purement et simplement supprimé pour les dépenses de fonctionnement éligibles (travaux de voirie et de réseaux, entretien de bâtiments ...).
- **Les dotations sur les fonds de réserve** seraient diminuées de 3 milliards d'Euros.
- **Les crédits affectés au financement des « Fonds Verts »** seraient réduits de 1.5 milliards d'Euros.

En s'appuyant sur ces éléments, M. E. Martineau en conclut que les recettes de fonctionnement de la commune seront fortement touchées pour 2025, ce qui impactera sa capacité d'autofinancement, destinée à financer une partie des investissements.

Concernant le « Médibus », M. le Maire a eu confirmation que le choix des communes desservies relève du Département de la Sarthe. Il a donc demandé sa présence sur l'ex Val de Braye, éventuellement à Lavaré, puisque cette commune est située au centre de ce territoire.

Il ajoute qu'il vient d'être destinataire du bilan d'activités de la maison France Services de Saint-Calais.

Un magasin éphémère a ouvert au 10 rue Xavier Boutet. Il propose des vêtements, bijoux et accessoires.

Une nouvelle activité va prochainement démarrer dans une partie de l'ancien site « Mécachrome ». Il s'agit d'une entreprise déjà présente à Saint-Mars-la-Brière, spécialisée dans la fabrication d'emballages recyclés. Elle va étendre son activité à Vibraye. Les élus espèrent que cette nouvelle activité apportera de l'emploi sur la commune.